



## Cour suprême israélienne et assassinats ciblés

Par [Ma'an news](#)

Mondialisation.ca, 14 décembre 2006

[Ma'an news, AFPS \(version française\)](#) 14  
décembre 2006

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

La Haute Cour de Justice israélienne a jugé jeudi 14 décembre que la politique d'assassinats ciblés, largement utilisée par l'armée israélienne contre les Palestiniens en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ne contrevient pas au droit international.

Selon les sites Internet de journaux israéliens, la Cour a jugé à l'unanimité que « on ne peut pas déterminer par avance que chaque meurtre ciblé est interdit en conformité avec le droit international coutumier, comme on ne peut pas déterminer par avance que chaque meurtre ciblé est permis en conformité avec le droit international coutumier ».

Selon le quotidien israélien 'Haaretz' la Cour a déclaré que chaque meurtre ciblé doit être évalué de façon individuelle sur la base de considérations pertinentes.



Gaza, assassinats ciblés. Des drones ou des hélicoptères de combat Apache tirent des missiles sur des véhicules palestiniens où se trouvent supposément des membres de la résistance.



Un autre journal israélien, 'The Jerusalem Post', a rapporté que, selon la Cour, des civils qui étaient sur le point de commettre une attaque contre l'armée ou des civils israéliens ou qui avaient projeté une attaque ou encore qui étaient engagés dans une série d'attaques, étaient des cibles légitimes. Par contre des civils qui auraient cessé de participer à des actions violentes ne devaient pas être ciblés pour leurs actions passées.

'The Jerusalem Post' ajoute que la décision de la Cour comporte une condition : aucune atteinte ne doit être portée à des civils palestiniens qui ne sont pas impliqués, ajoutant que des compensations doivent être versées aux familles de victimes innocentes tuées dans des opérations de cet ordre.

Cette décision était la dernière du Juge suprême Barak qui a depuis pris sa retraite.

Le Comité Public contre la Torture en Israël et l'organisation juridique de défense des droits humains, LAW, avaient introduit un recours devant la Cour il y a 5 ans car ils considéraient que la politique israélienne d'assassinats ciblés était illégale, en contravention du droit international.

Les 2 organisations ont indiqué que 284 personnes ont été éliminées à cause de cette politique depuis 5 ans et 146 blessées.

En février 2005, la Cour avait suspendu les auditions sur cette question après que le Premier ministre israélien Sharon et le président palestinien Abbas eurent conclu un cessez-le-feu. En conséquence les meurtres ciblés furent gelés mais ils furent relancés plus tard la même année.

Il y a un mois, le groupe israélien 'Yesh Gvul' (« Il y a une limite ») a présenté une pétition à la Cour, lui demandant de prendre une décision sur cette question. [1]

[1] association de soldats qui refusent de servir dans les Territoires palestiniens occupés. Voir : [http://www.yeshgvul.org/index\\_e.asp](http://www.yeshgvul.org/index_e.asp)

Ma'an news Date : 14 / 12 / 2006  
<http://www.maannews.net/en/index.php?opr=ShowDetails&ID=18082>

Traduction, choix de photos et titre : CL, Afps.

La source originale de cet article est [Ma'an news, AFPS \(version française\)](#)

Copyright © [Ma'an news](#), [Ma'an news, AFPS \(version française\)](#), 2006

---

Articles Par : [Ma'an news](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)